

PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
4 AVRIL 2022 – 19H00

L'an deux mille vingt-deux, le quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

Présents : THIREZ J. – DELAMARE V. – DECOUDRE J. – BOUQUET C.– BOURDIN N. – MALLET-SCALESSA C.– LEBOURGEOIS L.– MAILLARD W. – KHERRAF N. – SPLINGART C.

Absents excusés : RICHARD A. pouvoir à THIREZ J. – PRIEUR S. pouvoir à DELAMARE V. – GRENIER C. pouvoir à BOUQUET C. – DEMONCHY D. pouvoir à DECOUDRE J.

Absent non excusé : COUPE G.

Christophe BOUQUET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit en demandant si le compte rendu du conseil municipal du 28 février 2022 appelle des remarques. Nathalie BOURDIN précise qu'il y avait une erreur matérielle puisqu'elle n'est pas secrétaire mais trésorière de l'AS Criquebeuf Football. Monsieur le Maire lui dit que la correction a d'ores et déjà été apportée. Le compte rendu est adopté par le conseil municipal.

### **Délibération n° 12/2022**

Monsieur le Maire explique que depuis le début de la guerre en Ukraine la commune a été particulièrement mobilisée : trois camions de dons ont été acheminés par la sécurité civile, 4 familles se sont manifestées pour l'accueil de réfugiés et une proposition a abouti puisqu'une qu'une famille de 5 personnes est arrivée chez un criquebeuvien dès ce dimanche 3 avril.

Monsieur le Maire se réjouit qu'à nouveau les criquebeuviennes et criquebeuviens se soient ainsi mobilisés. Il en profite pour remercier Sandrine PRIEUR, conseillère municipale déléguée à la solidarité, pour avoir coordonné l'ensemble de ces actions.

En complément, il propose de verser un don de 500€ à destination de l'Ukraine au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO). Le fond précité permettant d'avoir une traçabilité quant à l'usage des dons versés.

### **SOUTIEN A L'UKRAINE : VERSEMENT D'UN DON**

- Vu l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales
- Considérant la volonté du Conseil Municipal d'apporter une aide au peuple ukrainien

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de verser un don de 500€ en soutien à l'Ukraine face à la guerre que le pays subit
- **DIT** que ce don sera versé au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO)

### **Délibération n° 13/2022**

Monsieur le Maire explique que conformément aux engagements pris et afin de ne pas impacter de manière négative le pouvoir d'achat des habitants déjà mis à mal par le contexte actuel, il ne souhaite pas proposer de hausse de la fiscalité locale cette année.

Il précise que les économies nécessaires en fonctionnement seront à faire afin de ne pas déséquilibrer le budget communal qui sera lui aussi impacté par l'inflation. Pour cela , il faudra poursuivre la rationalisation de nos dépenses et réinternaliser certaines tâches. Monsieur le Maire souligne que le maintien du taux d'imposition ne peut être rendu possible que par une gestion financière rigoureuse des élus et agents de la collectivité.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

- Vu l'article 1639 A du CGI
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti et non bâti

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ADOPTE** les taux d'imposition communaux suivants :
  - Taxe sur le foncier bâti : 37,14 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 32,94 %

### **Délibération n° 14/2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme DECOUDRE qui explique que devant la réussite de l'opération du recrutement de jeunes criquebeuviens saisonnier l'an passé aux services techniques et au regard de l'importance de proposer une première expérience professionnelle aux jeunes, il propose de renouveler l'opération cette année. Trois contrats de trois semaines seront proposés cette année entre juillet et août. L'ouverture des inscriptions sera communiquée très prochainement.

### **EMPLOIS SAISONNIERS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Considérant la volonté de Monsieur le Maire de recruter 3 agents contractuels sur 3 périodes différentes pour faire face à l'accroissement saisonnier des activités des services techniques

- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser la création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 contractuels sur 3 périodes de 3 semaines entre le 1 juin 2022 et 30 septembre 2022 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques. Ces agents occuperont le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

### **Délibération n° 15/2022**

Monsieur le Maire explique que l'Agglomération Seine Eure, dans le cadre de sa compétence en matière de PLU, a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal. Il précise que le RLPI est un document de planification permettant d'encadrer de manière plus restrictive l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Dans le cadre de sa rédaction, l'Agglo Seine Eure a sollicité l'ensemble des communes afin qu'elles tiennent un débat à partir des orientations définies par l'Agglomération. Il en ressort que le diagnostic établi met en exergue une difficulté à maîtriser les affichages aux entrées/sorties de commune ainsi que le long des grandes voies. Criquebeuf-sur-Seine n'échappe pas à cette règle présentant, avec l'axe RD 321, un fort intérêt à cette pratique commerciale. Le Maire se dit satisfait des orientations proposées par l'Agglo Seine Eue et se montre favorable pour récupérer cette compétence. Il est précisé par l'assemblée que la mise en place d'un référent technique au sein de la communauté d'agglomération serait souhaitable.

### **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – DEBAT D'ORIENTATION STRATEGIQUE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants,
- Vu la délibération n°2019-143 du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de l'Agglomération Seine Eure
- Vu la délibération n°2021-276 du 25 novembre 2021 étendant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'intégralité du territoire de l'Agglomération Seine Eure (60 communes),
- Vu les orientations générales du RLPi transmis à la commune comme support au débat.
- Considérant qu'un diagnostic des publicités, des pré-enseignes et des enseignes a été effectué sur le territoire et a permis d'établir des orientations pour le RLPi,
- Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du RLPi.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **PREND** acte de la présentation des orientations générales du RLPI et du débat qui s'est tenu
- **APPROUVE** les orientations telles que définies par l'Agglomération Seine Eure

Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.